



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-079

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-01-09-00008 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (esus)?? (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police /

75-2024-02-07-00002 - Arrêté de nomination de suppléant-Régie de recettes de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne n° 900638?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-02-07-00001 - Arrêté n° 2024-00151 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)

Page 9

75-2024-02-07-00003 - Arrêté n° 2024-00153 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 11

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

75-2024-01-09-00008

Décision relative à l agrément entreprise
solidaire d utilité sociale (esus)



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « La Table DU RECHO » en date du 11 Décembre 2023,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « La table du RECHO » sise 10 rue de Penthièvre 75008 Paris (numéro RCS : 880 211 560) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 09 janvier
2024

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice de la Direction des entreprises, de l'emploi et des solidarités

Signé

Marie MARCENA

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de Police

75-2024-02-07-00002

Arrêté de nomination de suppléant-Régie de
recettes de la direction de la sécurité de
proximité de l'agglomération parisienne
n° 900638

ARRETE DE NOMINATION DE SUPPLEANT

Régie de recettes de la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

900638

07 février 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté NOR: INTF1305429A du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 090565 du 01 décembre 2016 instituant une régie de recettes à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne modifié par l'arrêté préfectoral n° 900561 du 03 août 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01109 du 22 septembre 2022 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2023B-208 du 15 mars 2023 affectant Madame Astrid RICOUD à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 900618 du 24 mars 2023 portant nomination de Madame Astrid RICOUD en tant que régisseur de recettes de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'instruction du ministère de l'intérieur du 24 octobre 2016 relative à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations par les régies de recettes de la police nationale ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE2201853J BOFIP-GCP-22-0003 du 21 janvier 2022 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Vu le contrat d'engagement n° 2023SGC00273 du 21 août 2023, complété par l'avenant n° 2023SGC00566 du 21 décembre 2023, engageant Madame Nathalie VIGELAKOFF (née LAIMAY) en tant qu'agent contractuel de la préfecture de police et l'affectant à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 06 février 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n° 900618 du 24 mars 2023 est modifié comme suit :

« En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Astrid RICOUT est remplacée par Madame Nathalie VIGELAKOFF (née LAIMAY), agent contractuel administratif de catégorie hiérarchique « B », en qualité de mandataire suppléante. En cas d'absence d'une durée supérieure à 2 mois, un régisseur intérimaire sera nommé. »

Article 2 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / le préfet de police,
le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

Mathieu LEFEBVRE

Préfecture de Police

75-2024-02-07-00001

Arrêté n° 2024-00151 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 07 FEV. 2024

ARRETE N° 2024-00151

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Erwan TOURNABIEN**, brigadier-chef de police, né le 26 octobre 1985 ;
- **M. Adrien ARTAULT**, gardien de la paix, né le 15 juin 1994 ;
- **M. Marvin CARLES**, gardien de la paix, né le 20 mars 1996 ;
- **M. Nabile RHIWI**, gardien de la paix, né le 10 mai 1990.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-02-07-00003

Arrêté n° 2024-00153 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 07 FEV.2024

ARRETE N° 2024-00153

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Capitaine Matthieu LE MÛR**, né le 1^{er} juin 1991, affecté au sein de la 2^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ